

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE FREDERICTON

LE LUNDI 9 AOÛT 2010

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Fredericton tenue le lundi 9 août 2010 à 19 h 31 à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

PRÉSENCES

Conseil :

Monsieur le maire Brad Woodside, le maire adjoint Dan Keenan et les conseillers municipaux Stephen Chase, Jordan Graham, Bruce Grandy, Steven Hicks, David Kelly, Stephen Kelly, Marilyn Kerton, Eric Megarity, Tony Whalen et Mike O'Brien.

Personnel :

Melanie D. MacDonald, secrétaire municipale adjointe
Chris MacPherson, administrateur municipal adjoint
Leanne Fitch, chef de police adjointe
Tony Hay, directeur adjoint des Services communautaires
Murray Jamer, directeur – Ingénierie et travaux publics
Frank Flanagan, directeur – Services d'aménagement
Alex Forbes, directeur adjoint – Services d'aménagement
Maurice Gallant, directeur adjoint Services – communautaires et agent d'information en chef
Michelle Brzak, avocate municipale
Sean Lee, gestionnaire des Services d'ingénierie
Wayne Knorr, gestionnaire, communications générales

Est absent : Le conseiller Scott McConaghy

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Proposé par le conseiller Steven Hicks, appuyé par le conseiller Eric Megarity QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du lundi 28 juin 2010 soit approuvé comme présenté. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Présences

Approbation du procès-verbal

AJOUT D'UN POINT À L'ORDRE DU JOUR – DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DES EMPRUNTS DE CAPITAUX PAR LES MUNICIPALITÉS (CECM)

Proposé par le conseiller Tony Whalen, appuyé par le conseiller Bruce Grandy QUE le rapport du comité plénier intitulé Demande d'autorisation à la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités (CECM) soit ajouté comme point 6.C. à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ajout d'un point à l'ordre du jour – Demande d'autorisation à la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités (CECM)

PRIÈRE

Le révérend Paul Ross dit la prière.

Prière

PRIX D'EXCELLENCE DE LA FÊTE DU NOUVEAU-BRUNSWICK 2010 (LOUIS ET ROBERTA GEORGE)

Monsieur le maire, les conseillers et l'honorable Rick Miles, ministre de l'Environnement, félicitent M. et M^{me} George pour les nombreuses années de service au sein de la communauté des affaires du centre-ville de Fredericton et leur souhaitent ce qu'il y a de mieux à cette occasion. Le couple se voit offrir un Prix d'excellence de la fête du Nouveau-Brunswick 2010, dans la catégorie Affaires.

Prix d'excellence de la fête du Nouveau-Brunswick 2010 (Louis et Roberta George)

SEMAINE DE LA FIERTÉ GAIE DE FREDERICTON

ATTENDU QUE les gais, lesbiennes, bisexuels, transgenres, intersexués, polyamoureux et les nombreuses autres personnes représentées par le drapeau arc-en-ciel sont depuis longtemps l'objet de discrimination, de violence et de préjugés;

QUE des organismes et des gens de tout le Nouveau-Brunswick aident à informer et à sensibiliser nos communautés afin de combattre l'ignorance et la haine;

QUE ces mêmes Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises renseignent, aident et soutiennent leurs pairs afin de réduire le sentiment d'isolement et de peur ainsi que la propagation du VIH/sida;

QUE la proclamation de la Semaine de la fierté gaie souligne un aspect de la diversité auquel toute communauté saine tient à adhérer.

Semaine de la fierté gaie de Fredericton

POUR CES MOTIFS je, Brad Woodside, maire de Fredericton, au Nouveau-Brunswick, déclare par la présente la période du **8 au 15 août 2010** Semaine de la Fierté gaie, afin de célébrer la belle diversité de Fredericton qui englobe tous les aspects de l'amour entre adultes consentants et tous les membres de la communauté de la Fierté gaie.

SOLLICITATION PORTE À PORTE – CLUB DE THÉÂTRE NORTH SIDE YOUTH

Sollicitation porte à porte –
Club de théâtre North Side
Youth

Réception d'une demande d'approbation d'Andrea Penney visant la tenue d'une campagne de financement porte à porte, du 16 au 20 et du 23 au 27 août 2010.

Proposé par le conseiller Jordan Graham, appuyé par le maire adjoint Dan Keenan, QUE le conseil municipal adopte la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU que soit accordée au Club de théâtre North Side Youth la permission de mener une campagne de financement porte à porte résidentielle sur la rive Nord de Fredericton du 16 au 20 et du 23 au 27 août 2010.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

En raison de leur absence à la séance du 26 juillet 2010, moment où les oppositions ont été entendues, le maire adjoint Dan Keenan et la conseillère Marilyn Kerton s'excusent et quittent la salle à 19 h 52.

REZONAGE, LOTISSEMENT ET PROPOSITION D'ODONYME – 195, PROMENADE BROOKSIDE (DRC DEVELOPMENTS LTD.)

Adoption des conditions –
Rezoning, lotissement et
projet d'odonyme – 195,
promenade Brookside (DRC
Developments Ltd.)

Adoption des conditions

Proposé par le conseiller Mike O'Brien, appuyé par le conseiller Stephen Kelly QUE, conformément à l'article 39 de la *Loi sur l'urbanisme*, les conditions suivantes soient adoptées à l'égard du rezonage du terrain du 195, promenade Brookside, de zone résidentielle deux (R-2) à résidentielle six (R-6) et résidentielle deux-B (R-2B), ainsi que du lotissement du terrain de façon à créer deux parcelles R-6, huit parcelles R-2 et quatre R-2B, comme le précise l'arrêté n° Z-2.703 :

- a) Aménager le site de manière essentiellement conforme au plan III joint au rapport d'urbanisme 63/10, à la satisfaction de l'agent d'aménagement.

- b) Fournir un plan final de lotissement conforme au plan III joint au rapport d'urbanisme 63/10, à la satisfaction de l'agent d'aménagement.
- c) Fournir l'accès, la viabilisation, la construction de voie, le nivellement du lot et la gestion des eaux pluviales à la satisfaction du directeur – Ingénierie et Travaux publics.
- d) Remettre les 8 % de terres publiques sous forme de terrain, à la satisfaction du directeur – Services communautaires.
- e) Concevoir les immeubles d'appartements de manière essentiellement conforme au plan IV et à la satisfaction de l'agent d'aménagement.
- f) Fournir, avant la délivrance du permis de construire, un plan détaillé de stationnement et de paysagement, à la satisfaction de l'agent d'aménagement.
- g) Accorder gratuitement à la Ville et aux autres services publics toutes les servitudes jugées nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Troisième lecture de l'arrêté n° Z-2.703

Proposé par le conseiller Stephen Chase, appuyé par le conseiller Stephen Kelly, QUE l'arrêté n° Z-2.703, arrêté modifiant l'arrêté n° Z-2 portant sur le zonage de Fredericton, soit lu par numéro d'article relativement aux paragraphes 11.1 (1) et (2) de la *Loi sur les municipalités*.

Lecture de l'arrêté n° Z-2.703 par numéro d'article

À ce sujet, les conseillers Bruce Grandy et Eric Megarity font savoir qu'ils n'appuieront pas cette demande, principalement en raison d'un problème de transition entre les diverses zones résidentielles. Les autres sujets de préoccupations sont le drainage et les zones tampons.

Les conseillers Mike O'Brien, Stephen Chase, Stephen Kelly et Tony Whalen se disent satisfaits de la manière dont les problèmes soulevés ont été réglés; ils appuieront donc la motion.

La motion initiale est mise au vote et déclarée ADOPTÉE SANS UNANIMITÉ, les conseillers municipaux Bruce Grandy et Eric Megarity ayant voté contre.

L'arrêté n° Z-2.703 est lu par numéro d'article et est joint aux présentes comme **Appendice 1**.

Proposé par le conseiller Stephen Chase, appuyé par le conseiller Mike O'Brien QUE l'arrêté n° Z-2.703, arrêté modifiant l'arrêté n° Z-2 portant sur le zonage de Fredericton, soit lu en troisième lieu par titre. ADOPTÉE SANS UNANIMITÉ, les conseillers Bruce Grandy et Eric Megarity ayant voté contre.

Troisième lecture de l'arrêté n° Z-2.703

APPROBATION DE LOTISSEMENT VISANT LA CRÉATION DE DEUX PARCELLES R-6, HUIT PARCELLES R-2 ET QUATRE R-2B

Approbation de lotissement visant la création de deux parcelles R-6, huit parcelles R-2 et quatre R-2B

Proposé par le conseiller Stephen Chase, appuyé par le conseiller Steven Hicks QUE soit approuvé le lotissement visant à créer deux parcelles R-6, huit parcelles R-2 et quatre R-2B. ADOPTÉ SANS UNANIMITÉ, les conseillers Bruce Grandy et Eric Megarity ayant voté contre.

APPROBATION DE L'ODONYME « PLACE BRIAR BROOK »

Approbation de l'odonyme « Place Briar Brook »

Proposé par le conseiller Stephen Chase, appuyé par le conseiller Jordan Graham QUE soit approuvé l'odonyme « Place Briar Brook ». ADOPTÉ SANS UNANIMITÉ, les conseillers Bruce Grandy et Eric Megarity ayant voté contre.

Sur l'ordre de monsieur le maire Brad Woodside, la séance est suspendue à 20 h 19.

Pause

La séance reprend à 20 h 24.

En raison de son absence à la séance du 26 juillet 2010, moment où les oppositions ont été entendues, le maire adjoint Dan Keenan. et la conseillère Marilyn Kerton s'excusent et quittent la salle du conseil à 20 h 25.

MODIFICATION DE ZONAGE – 567, ALLÉE WATERLOO (CLAUDIA MORALES ET ELSY HERNANDEZ)

Modification de zonage – 567, allée Waterloo (Claudia Morales et Elsy Hernandez)) – Rapport administratif

Rapport administratif – Services d'aménagement

Proposé par le conseiller Bruce Grandy, appuyé par le conseiller Stephen Kelly QUE le conseil municipal soit saisi du rapport administratif des Services d'aménagement. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Troisième lecture de l'arrêté n° Z-2.706

Proposé par le conseiller Stephen Chase , appuyé par le conseiller Stephen Kelly, QUE l'arrêté n° Z-2.706, arrêté modifiant l'arrêté n° Z-2 portant sur le zonage Fredericton, soit lu par numéro d'article relativement aux paragraphes 11,1 (1) et (2) de la *Loi sur les municipalités*. REJETÉE, les conseillers Stephen Chase, David Kelly, Jordan Graham, Steven Hicks, Eric Megarity, Mike O'Brien, Tony Whalen et Stephen Kelly ayant voté contre.

Le maire adjoint Dan Keenan et la conseillère Marilyn Kerton regagnent la salle du conseil à 20 h 27.

SHINERAMA 2010 – JOURNÉE OÙ TOUT DOIT BRILLER

Réception d'une demande d'approbation de Lauren Vail, au nom de l'Université du Nouveau-Brunswick qui souhaite mener la campagne Shinerama, le samedi 4 septembre 2010.

Proposé par le conseiller Jordan Graham, appuyé par la conseillère Marilyn Kerton QUE le conseil municipal adopte la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU que soit accordée aux étudiants de l'Université du Nouveau-Brunswick la permission de mener la 37^e campagne de financement porte à porte Shinerama à Fredericton, ainsi que les autres activités de financement, la journée où tout doit briller, le samedi 4 septembre 2010, sous réserve des recommandations du personnel; **D'AUTRE PART**, les étudiants n'ont pas la permission de mener des activités ou de recueillir de l'argent auprès des véhicules, où que ce soit dans les rues Regent ou Prospect; **ET** que la Ville de Fredericton fournisse une navette gratuite aux bénévoles pour circuler en ville pendant l'événement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

En raison de leur absence à la séance du 26 juillet 2010, moment où les oppositions ont été entendues, le maire adjoint Dan Keenan et la conseillère Marilyn Kerton s'excusent et quittent la salle du conseil à 20 h 29.

REZONAGE – 48, BOULEVARD BROWN (PRS ENTERPRISES LTD.)

Adoption des conditions

Proposé par le conseiller Tony Whalen, appuyé par le conseiller Bruce Grandy QUE, conformément à l'article 39 de la *Loi sur*

Motion de lecture de l'arrêté n° Z-2.706 par numéro d'article *Rejetée*

Shinerama 2010 – Journée où tout doit briller

Rezoning – 48, boulevard Brown (PRS Enterprises Ltd.) – Adoption des conditions

L'urbanisme, les conditions suivantes soient adoptées concernant le rezonage du terrain sis au 48, boulevard Brown, afin de permettre la construction de douze (12) habitations en rangée, comme le précise l'arrêté n° Z-2.711 :

- a) Concevoir le plan final du site de manière essentiellement conforme au plan III joint au rapport d'urbanisme 82/10.
- b) Limiter le projet résidentiel à douze (12) maisons en rangée.
- c) Fournir l'accès, la viabilisation, les plans de gestion des eaux pluviales et de nivellement du lot à la satisfaction du directeur – Ingénierie et travaux publics.
- d) Fournir, avant la délivrance du permis de construire et à la satisfaction de l'agent d'aménagement, un plan détaillé de stationnement et de paysagement.
- e) Rendre la conception finale de l'immeuble essentiellement conforme au plan IV à la satisfaction de l'agent d'aménagement.
- f) Octroyer gratuitement toutes les servitudes nécessaires à la Ville de Fredericton et aux autres entreprises de services publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER GRAHAM QUITTE LA SALLE

Le conseiller Jordan Graham quitte la salle à 20 h 30.

Le conseiller Graham quitte la salle

Troisième lecture de l'arrêté n° Z-2.711

Proposé par le conseiller Stephen Chase , appuyé par le conseiller Tony Whalen, QUE l'arrêté n° Z-2.711, arrêté modifiant l'arrêté n° Z-2 portant sur le zonage Fredericton, soit lu par numéro d'article relativement aux paragraphes 11.1 (1) et (2) de la *Loi sur les municipalités*. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Lecture de l'arrêté n° Z-2.711 par numéro d'article

L'arrêté n° Z-2.711 est lu par numéro d'article et est joint aux présentes comme **Appendice 2**.

Proposé par le conseiller Stephen Chase, appuyé par le conseiller Tony Whalen, QUE l'arrêté n° Z-2.711, arrêté modifiant l'arrêté n° Z-2 portant sur le zonage de Fredericton, soit lu en troisième lieu par titre. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Troisième lecture de l'arrêté n° Z-2.711

MODIFICATION DE ZONAGE – 14, RUE COCHRANE (ANN SHANNON-MAUBERT)

Modification de zonage –
14, rue Cochrane (Ann
Shannon-Maubert) –
Adoption des conditions

Adoption des conditions

Proposé par le conseiller Bruce Grandy, appuyé par le conseiller Eric Megarity QUE, conformément à l'article 39 de la *Loi sur l'urbanisme*, les conditions suivantes soient adoptées à l'égard d'une modification de l'arrêté de zonage n° (Z-2), en vue de permettre l'établissement d'une entreprise résidentielle de consultation psychologique au 14, rue Cochrane, comme le précise l'arrêté n° Z-2.707 :

- a) Aménager le site de manière essentiellement conforme au plan III joint au rapport d'urbanisme 72/10 et à la satisfaction de l'agent d'aménagement.
- b) Limiter à 30 m² la surface de plancher de l'exploitation.
- c) Fournir, sur place, une aire de stationnement conforme au plan III joint au rapport d'urbanisme 72/10, à la satisfaction de l'agent d'aménagement.
- d) Restreindre le droit de signalisation extérieure à une enseigne en entablement non lumineuse de 0,4 m² (permis d'enseigne distinct nécessaire).
- e) Limiter les heures d'exploitation à ce qui suit : du lundi au vendredi de 9 h à 18 h.
- f) Installer un dispositif antiretour à la satisfaction du directeur – Ingénierie et travaux publics.
- g) Établir, entre le propriétaire et la municipalité, une entente conforme à l'article 39 de la *Loi sur l'urbanisme*, pour s'assurer que l'utilisation est restreinte au propriétaire actuel et que la requérante respecte les conditions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Troisième lecture de l'arrêté n° Z-2.707

Proposé par le conseiller Tony Whalen, appuyé par le conseiller Eric Megarity QUE l'arrêté n° Z-2.707, visant à modifier l'arrêté n° Z-2 portant sur le zonage de Fredericton, soit lu par numéro d'article relativement aux paragraphes 11,1 (1) et (2) de la *Loi sur les municipalités*.

Motion de lecture de l'arrêté
n° Z-2.707 par numéro
d'article

À ce sujet, les conseillers Steven Hicks et Stephen Kelly ont des doutes quant à la pertinence d'établir une telle pratique dans un quartier résidentiel; ils font savoir qu'ils n'appuieront pas la modification de zonage.

La motion initiale est mise au vote et est déclarée REJETÉE À L'UNANIMITÉ.

Motion de lecture de l'arrêté n° Z-2.707 par numéro d'article – *Rejetée*

Le maire adjoint Dan Keenan et la conseillère Marilyn Kerton regagnent la salle du conseil à 20 h 34.

CÉLÉBRATION DE BIENVENUE À FREDERICTON – PARTY DE FREDDY BEACH

Célébration de bienvenue à Fredericton – party de Freddy Beach

Réception d'une demande de permission de John Burns visant la tenue de la Célébration de bienvenue le jeudi 9 septembre 2010.

Proposé par le conseiller David Kelly, appuyé par le conseiller Mike O'Brien QUE le conseil municipal adopte la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU que soit accordée la permission de tenir la Célébration de bienvenue à Fredericton (party de Freddy Beach) à la place des Officiers, le jeudi 9 septembre 2010, sous réserve du respect des recommandations du personnel;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que l'avocat municipal soit autorisé à rédiger un arrêté adéquat pour mettre en vigueur l'interruption de circulation et la fermeture temporaires le 9 septembre 2010 de 18 h 15 à 21 h 30 (heures approximatives), rue Queen entre Regent et Carleton

IL EST DE PLUS RÉSOLU que soient respectées les dispositions prescrites au paragraphe 187(6) de la *Loi sur les municipalités* régissant la procédure d'avis public et que le conseil examine les oppositions au projet d'arrêté à sa réunion ordinaire du lundi 23 août 2010 à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DROIT DE CITÉ – CORPS DE CADETS DE LA MARINE ROYALE DU CANADA FREDERICTON

Droit de cité – Corps de cadets de la Marine royale du Canada Fredericton

Réception d'une demande d'approbation du Lieutenant Neill McKay visant la tenue d'une cérémonie sur le droit de cité du Corps de cadets de la Marine royale du Canada Fredericton, le dimanche 26 septembre 2010.

Proposé par le conseiller Steven Hicks, appuyé par la conseillère Marilyn Kerton QUE le conseil municipal adopte la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU que soit accordée au Corps de cadets de la Marine royale du Canada Fredericton la permission de tenir une cérémonie sur le droit de cité le dimanche 26 septembre 2010, sous réserve des recommandations du personnel municipal;

IL EST DE PLUS RÉSOLU que l'avocat municipal soit autorisé à rédiger un arrêté adéquat visant à mettre en vigueur un arrêt de la circulation et une fermeture de rue temporaires, rue Queen entre les rues Carleton et York, rue York de la rue King à Campbell Close, de 14 h 30 à 16 h 30 (heures approximatives) le dimanche 26 septembre 2010;

IL EST DE PLUS RÉSOLU que soient respectées les dispositions prescrites au paragraphe 187(6) de la *Loi sur les municipalités* régissant la procédure d'avis public et que le conseil examine les oppositions au projet d'arrêté à sa réunion ordinaire du lundi 23 août 2010 à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MOTION D'AJOUT À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL « BIKE FOR WISHES DU NCSM FREDERICTON »

« Bike for Wishes du NCSM Fredericton » – ajout à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal

Proposé par le conseiller Stephen Chase, appuyé par le conseiller Bruce Grandy QUE la demande relative à l'événement spécial intitulé « Bike for Wishes du NCSM Fredericton » soit ajoutée comme point 5.E à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal. **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

BIKE FOR WISHES DU NCSM FREDERICTON

Bike for Wishes du NCSM Fredericton

Réception d'une demande de permission du NCSM Fredericton visant la tenue de l'activité Bike for Wishes du NCSM Fredericton, le vendredi 20 août 2010.

Proposé par le conseiller Stephen Chase, appuyé par le conseiller Mike O'Brien QUE le conseil municipal adopte la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU QUE soit accordée la permission de tenir l'activité Bike for Wishes du NCSM Fredericton, se terminant par une réception à l'hôtel de ville le vendredi 20 août 2010.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RAPPORTS DU COMITÉ PLÉNIER

Les rapports du comité plénier suivants sont présentés :

ANNULATION D'UNE MOTION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2010 – PROPOSITION DE VENTE D'UNE SERVITUDE, TERRAIN MUNICIPAL, RUE RIVER (QUARTIER 5)

Proposé par le conseiller Bruce Grandy, appuyé par le conseiller Eric Megarity QUE le conseil municipal adopte la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU QUE la résolution du conseil municipal de Fredericton notée à la page 8 de la séance ordinaire du 14 juin 2010, ainsi formulée : « **IL EST RÉSOLU** que le conseil municipal de Fredericton autorise la vente d'une partie d'environ 3 m sur 20 m d'une servitude électrique souterraine sur le terrain municipal longeant la rue River, ou NID 75268425, à M. Borg et Augusta E. Borg-Lueb pour la somme de mille six cent quatorze dollars (1614 \$), sous réserve des taxes, rajustements et conditions applicables, et le maire et la secrétaire municipale à exécuter tout document juridique nécessaire à la transaction. **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ** », soit révoqué.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROPOSITION DE CONTRAT DE LICENCE D'UNE SERVITUDE, TERRAIN MUNICIPAL DE LA RUE RIVER (QUARTIER 5)

Proposé par le maire adjoint Dan Keenan, appuyé par le conseiller Steven Hicks QUE le conseil municipal adopte la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU que le conseil municipal de Fredericton autorise l'établissement d'une entente de permis entre la Ville de Fredericton et M. Borg et Augusta E. Borg-Lueb visant l'installation de lignes électriques souterraines sur le terrain municipal adjacent situé le long de la rue River, soit le NID 75268425, pour la somme de mille dollars (1000 \$) sous réserve des taxes et rajustements applicables, et la signature des documents juridiques nécessaires à la transaction par le maire et la secrétaire municipale.

À ce sujet, le maire adjoint Dan Keenan se demande pourquoi la valeur en dollars est différente de celle de l'entente initiale.

Rapports du comité plénier

Annulation de motion de la séance du conseil municipal du 14 juin 2010 (page 8) – Proposition de vente d'une servitude, terrain municipal de la rue River (quartier 5)

Proposition de contrat de licence d'une servitude, terrain municipal de la rue River (quartier 5)

Le conseiller Steven Hicks précise que la grandeur du lot se rapportant à l'entente de permis est en fait moindre que celle indiquée dans le projet de vente de servitude initial.

La motion initiale est mise au vote et est déclarée ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DES EMPRUNTS DE CAPITAUX PAR LES MUNICIPALITÉS (CECM)

Demande d'autorisation à la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités (CECM)

Proposé par le maire adjoint Dan Keenan, appuyé par le conseiller Mike O'Brien QUE le conseil municipal adopte la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU que le conseil municipal de Fredericton autorise le trésorier municipal à soumettre à la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités une demande d'autorisation d'emprunt ou d'émission d'obligations ou de garantie de remboursement de tout emprunt ou de toute émission d'obligations visant des dépenses d'immobilisations pour une somme n'excédant pas 500 000 \$ pour une période n'excédant pas (20) années aux fins d'immobilisation, sous le poste budgétaire sous la classification « Services de protection », et en application du paragraphe 4(1), de la *Loi sur les emprunts de capitaux par les municipalités du Nouveau-Brunswick* et du paragraphe 3(1) du *Règlement 84-113* y afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RAPPORT DU TRÉSORIER

Rapport du trésorier

Proposé par le conseiller Mike O'Brien, appuyé par le conseiller Stephen Chase QUE le conseil municipal adopte la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU que, conformément à l'arrêté n° A-2, Arrêté concernant l'administration et le conseil municipal, paragraphe 29.06, les dépenses pour le mois de juillet 2010 totalisant quatorze millions six cent cinquante-quatre mille quatre cent cinquante-huit dollars et cinquante-sept cents. (14 654 458,57 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

APPEL D'OFFRES T10-56, DÉSAFFECTATION DU RÉSERVOIR DEWITT

Appel d'offres T10-56
contrat adjugé à Verhagen
Demolition Limited

Proposé par le conseiller Mike O'Brien, appuyé par la conseillère Marilyn Kerton QUE le conseil municipal adopte la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal de Fredericton autorise l'adjudication du contrat découlant de l'appel d'offres T10-56, Désaffectation du réservoir Dewitt, à *Verhagen Demolition* moins-disant répondant aux spécifications, au prix soumissionné de 37 561,20 \$, TVH comprise, ET le maire et la secrétaire municipale à exécuter les documents juridiques nécessaires à la transaction.

À ce sujet, la conseillère Marilyn Kerton demande des précisions sur la désaffectation; Murray Jamer, directeur – Ingénierie et Travaux publics, fait savoir qu'une nouvelle conduite d'eau, installée il y a quelques années entre Dewitt Acres et Lower St. Mary's, a amélioré le débit d'eau dans le secteur, rendant inutile le réservoir Dewitt. Ce dernier aurait eu besoin de rénovations et de réparations.

Le conseiller Stephen Kelly souligne en outre l'inégalité entre les soumissions; M. Jamer présume que les entrepreneurs qui sont très occupés ne prennent peut-être pas autant de temps et de soin à préparer leurs soumissions que ceux qui le sont moins et qui cherchent du travail.

La motion initiale est mise au vote et est déclarée ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

APPEL D'OFFRES T10-59, RECONSTRUCTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT DE LA RUE CANADA

Appel d'offres T10-59 –
contrat adjugé à KDB
Engineers/Contractors Inc.

Proposé par le conseiller Mike O'Brien, appuyé par le conseiller Steven Hicks QUE le conseil municipal adopte la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal de Fredericton autorise l'adjudication du contrat découlant de l'appel d'offres T10-59, Reconstruction du mur de soutènement de la rue Canada , à *KDB Engineers/Contractors Inc.*, moins-disant répondant aux spécifications au prix soumissionné de 314 021,35 \$, TVH comprise, ET le maire et la secrétaire municipale à exécuter les documents juridiques nécessaires à la transaction.

À ce sujet, le conseiller Mike O'Brien demande à M. Jamer de donner des précisions sur la reconstruction.

M. Jamer explique que lorsque la rupture partielle du mur de soutènement a été constatée, des mesures ont été prises pour détourner la circulation afin d'entreprendre les réparations. Les travaux se poursuivront jusqu'à ce que celles-ci soient terminées.

La motion initiale est mise au vote et est déclarée ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DEMANDE DE PROPOSITIONS P10-11, ÉTAPE 2 – PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES D'ENTREPRISES QUALIFIÉES EN MAÇONNERIE DE PIERRES POUR LA RÉALISATION DE NOUVELLES FONDATIONS ET L'EXÉCUTION DE TRAVAUX CONNEXES, STATUE DE ROBERT BURNS, VILLE DE FREDERICTON, REPORTÉE AU PROCESSUS BUDGÉTAIRE 2011

Demande de propositions P10-11 – Motion de report au processus budgétaire 2011

Le conseiller Mike O'Brien suggère que la demande de propositions soit reportée au processus budgétaire 2011, puisque la plus basse soumission reçue représente des dépenses d'environ 52 000 \$ de plus que prévu.

Proposé par le conseiller Mike O'Brien, appuyé par le conseiller Bruce Grandy QUE la demande de propositions P10-11 soit reportée au processus budgétaire 2011. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AUDIENCE PUBLIQUE – INTERRUPTION DE LA CIRCULATION ET FERMETURE TEMPORAIRES DE TRONÇONS DES RUES QUEEN ET CARLETON, DE L'ALLÉE WILMOT ET DE LA PROMENADE POINTE-SAINTE-ANNE (FESTIVAL HARVEST JAZZ & BLUES)

Audience publique – Interruption de la circulation et fermeture temporaires de tronçons des rues Queen et Carleton, de l'allée Wilmot et de la promenade Pointe-Sainte-Anne (Festival Harvest Jazz & Blues)

Une audience publique est tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville pour entendre les objections et appuis à un projet d'arrêté visant à interrompre la circulation et à fermer temporairement des tronçons des rues Queen et Carleton, de l'allée Wilmot et de la promenade Pointe-Sainte-Anne, en vue de permettre la tenue du festival Harvest Jazz & Blues, sous réserve des conditions stipulées.

La secrétaire adjointe déclare n'avoir reçu aucune objection écrite au bureau de l'administrateur municipal.

Première et deuxième lectures de l'arrêté n° L-11.45

Proposé par le conseiller Bruce Grandy, appuyé par la conseillère Marilyn Kerton QUE l'arrêté n° L-11.45, arrêté relatif à l'interruption de la circulation et à la fermeture temporaires de

Première lecture de l'arrêté n° L-11.45

tronçons des rues Queen et Carleton, de l'allée Wilmot et de la promenade Pointe-Sainte-Anne, soit lu par titre en premier lieu. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Proposé par le conseiller Bruce Grandy, appuyé par la conseillère Marilyn Kerton QUE l'arrêté n° L-11.45, arrêté relatif à l'interruption de la circulation et à la fermeture temporaires des tronçons des rues Queen et Carleton, de l'allée Wilmot et de la promenade Pointe-Sainte-Anne, soit lu par titre en deuxième lieu. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Deuxième lecture de l'arrêté n° L-11.45

En raison de leur absence à la séance du 26 juillet 2010, moment où les oppositions ont été entendues, le maire adjoint Dan Keenan et la conseillère Marilyn Kerton s'excusent et quittent la salle du conseil à 20 h 52.

MODIFICATION DE ZONAGE – 221, RUE GEORGE (FREDERICTON RESIDENTIAL YOUTH SERVICES)

Adoption des conditions –
Modification de zonage –
rue George (Fredericton
Residential Youth Services)

Adoption des conditions

Proposé par le conseiller Stephen Kelly, appuyé par le conseiller Stephen Chase QUE conformément à l'article 39 de la *Loi sur l'urbanisme*, les conditions suivantes soient adoptées à l'égard d'une modification de l'arrêté de zonage n° (Z-2), de façon à permettre l'établissement d'un foyer de groupe dans le duplex du 221, rue George, comme le précise l'arrêté n° Z-2.708 :

- a) Obtenir un permis de construire visant le respect des exigences du Code national du bâtiment du Canada.
- b) Limiter l'utilisation de la propriété à un seul foyer de groupe exploité par Fredericton Residential Youth Services sans qu'un autre locataire puisse occuper les lieux en même temps.
- c) Prévoir une aire de stationnement à la satisfaction de l'agent d'aménagement.
- d) Fournir un dispositif antiretour en conformité à l'arrêté W-2 et à la satisfaction du directeur – Ingénierie et travaux publics.
- e) Établir, entre le propriétaire et la municipalité, une entente selon l'article 39 de la *Loi sur l'urbanisme*, pour assurer le respect des conditions.

- f) Limiter à une surface de 51,8 m² par niveau l'ajout nécessaire à la conversion de l'habitation unifamiliale existante en foyer de groupe de deux unités, le tout de manière essentiellement conforme aux plans IV et V joints au rapport d'urbanisme 74/10 et à la satisfaction de l'agent d'aménagement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Première et deuxième lectures de l'arrêté n° Z-2.708

Proposé par le conseiller Tony Whalen, appuyé par le conseiller Stephen Kelly que l'arrêté n° Z-2.708, visant à modifier l'arrêté n° Z-2, arrêté portant sur le zonage de Fredericton, soit lu par numéro d'article relativement aux paragraphes 11.1 (1) et (2) de la Loi sur les municipalités. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Lecture de l'arrêté n° Z-2.708 par numéro d'article

L'arrêté n° Z-2.708 est lu par numéro d'article et est joint aux présentes comme **Appendice 3**.

Proposé par le conseiller Tony Whalen, appuyé par le conseiller Stephen Kelly QUE l'arrêté n° Z-2.708, visant à modifier l'arrêté n° Z-2, arrêté relatif au zonage de Fredericton, soit lu en troisième lieu par titre. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Troisième lecture de l'arrêté n° Z-2.708

MODIFICATION DE REZONAGE – 732, RUE CHARLOTTE (SWEET BELGIAN DESIRE)

Adoption des conditions –
Modification de zonage –
732, rue Charlotte (Sweet
Belgian Desire)

Adoption des conditions

Proposé par le conseiller Stephen Chase, appuyé par le conseiller Mike O'Brien QUE conformément à l'article 39 de la Loi sur l'urbanisme, les conditions suivantes soient adoptées à l'égard d'une modification de conditions afin de permettre l'exploitation d'un restaurant rattaché à l'actuel Charlotte Street Arts Centre situé au 732, rue Charlotte, comme le précise l'arrêté n° Z-2.709 :

- a) Limiter la surface de plancher du restaurant à 81 m² dans l'aire indiquée au plan IV joint au rapport d'urbanisme 75/10.
- b) Limiter les heures d'exploitation de 9 h à 21 h (fermeture le dimanche).
- c) Obtenir un permis pour toute enseigne extérieure, s'assurer de sa conformité à l'article 7 de l'arrêté Z-2, et la concevoir à la satisfaction de l'agent d'aménagement.

- d) Aménager le site de manière essentiellement conforme au plan IV joint au rapport d'urbanisme 75/10 et à la satisfaction de l'agent d'aménagement.
- e) Limiter les utilisations permises à un établissement culturel, un bâtiment communautaire, un établissement d'enseignement, des bureaux d'organismes à but non lucratif et un restaurant, tel que le définit l'arrêté Z-2. Les comptoirs de mets à emporter ou service au volant ne sont pas permis.
- f) Produire, à la satisfaction de l'agent d'aménagement, un plan de remembrement des NID 01456276, 75099804 et 75087544.
- g) Fournir un plan de paysagement et de stationnement à la satisfaction de l'agent d'aménagement.
- h) Assurer l'accès à la satisfaction du directeur – Ingénierie et travaux publics.
- i) Respecter les normes du Code national du bâtiment du Canada pour toute construction ou rénovation.
- j) Limiter aux arts visuels et à l'artisanat la partie du bâtiment servant au commerce de détail et s'en tenir aux aires d'expositions A et B indiquées sur le plan IV.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Troisième lecture de l'arrêté n° Z-2.709

Proposé par le conseiller Tony Whalen, appuyé par le conseiller Stephen Chase l'arrêté n° Z-2.709, visant à modifier l'arrêté n° Z-2 portant sur le zonage de Fredericton, soit lu par numéro d'article relativement aux paragraphes 11.1 (1) et (2) de la *Loi sur les municipalités*. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'arrêté n° Z-2.709 est lu par numéro d'article et est joint aux présentes comme **Appendice 4**.

Proposé par le conseiller Tony Whalen, appuyé par le conseiller Stephen Chase QUE l'arrêté n° Z-2.709, Arrêté modifiant l'arrêté n° Z-2 portant sur le zonage de Fredericton, soit lu en troisième lieu par numéro d'article relativement aux paragraphes 11.1 (1) et (2) de la *Loi sur les municipalités*. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Lecture de l'arrêté n° Z-2.709 par numéro d'article

Troisième lecture de l'arrêté n° Z-2.709

MODIFICATION DE ZONAGE – 178, CHEMIN LINCOLN (NICOLE SMITH)Adoption des conditions –
Modification de zonage –
178, chemin Lincoln (Nicole
Smith)**Adoption des conditions**

Proposé par le conseiller Stephen Chase, appuyé par le conseiller Eric Megarity QUE, conformément à l'article 39 de la *Loi sur l'urbanisme*, les conditions suivantes soient adoptées à l'égard d'une modification de l'arrêté de zonage n° Z-2, en vue de permettre l'exploitation d'une entreprise d'esthétique d'un seul employé au 178, chemin Lincoln, comme le précise l'arrêté n° Z-2.710 :

- a) Limiter le personnel du commerce à un employé, soit la requérante.
- b) Limiter à 30 m² la surface de plancher destinée au travail à domicile et présenter un plan d'étage à la satisfaction de l'agent d'aménagement.
- c) Restreindre le droit de signalisation à une enseigne en entablement non lumineuse de 0,4 m² (permis exigé).
- d) Prévoir une aire de stationnement à la satisfaction de l'agent d'aménagement.
- e) Fournir un dispositif antiretour en conformité à l'arrêté W-2 et l'accès et la viabilisation à la satisfaction du directeur – Ingénierie et travaux publics.
- f) Établir, entre le propriétaire et la municipalité, une entente selon l'article 39 de la *Loi sur l'urbanisme*, pour assurer le respect des conditions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**Troisième lecture de l'arrêté n° Z-2.710**

Proposé par le conseiller Stephen Chase, appuyé par le conseiller Steven Hicks QUE l'arrêté n° Z-2.710, Arrêté modifiant l'arrêté n° Z-2 portant sur le zonage de Fredericton, soit lu par numéro d'article relativement aux paragraphes 11.1(1) et (2) de la *Loi sur les municipalités* ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Lecture de l'arrêté
n° Z-2.710 par numéro
d'article

L'arrêté n° Z-2.710 est lu par numéro d'article et est joint aux présentes comme **Appendice 5**.

Proposé par le conseiller Stephen Chase, appuyé par le conseiller Steven Hicks QUE l'arrêté n° Z-2.710, Arrêté modifiant l'arrêté

Troisième lecture de l'arrêté
n° Z-2.710

n° Z-2 relatif au zonage de Fredericton, soit lu en troisième lieu par titre. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ABSENCE DE CONSEILLERS

Absence d'un conseiller

Proposé par le conseiller Eric Megarity, appuyé par le conseiller Tony Whalen, QUE le conseiller Scott McConaghy soit excusé et dispensé de la pénalité prévue au règlement. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

Levée de la séance

Proposé par le conseiller Stephen Kelly, appuyé par le conseiller David Kelly, QUE la séance soit levée. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 20 h 55.

Soumis à l'approbation du conseil municipal par

(Sgd.) Karen Garrett

Karen Garrett
Secrétaire de séance